



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 24 janvier 2024

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2024\Hb-224 agrandissement\hb-224.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE HB-224 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-231 AFIN D'INCLURE LE LOT 2 624 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2024 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 février 2024 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **4 mars** 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **9 février** 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du **4 mars 2024**;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifié de manière à agrandir la zone Hb-224 à même une partie de la zone Ha-231, soit pour inclure le lot 2 624 784 du cadastre du Québec, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

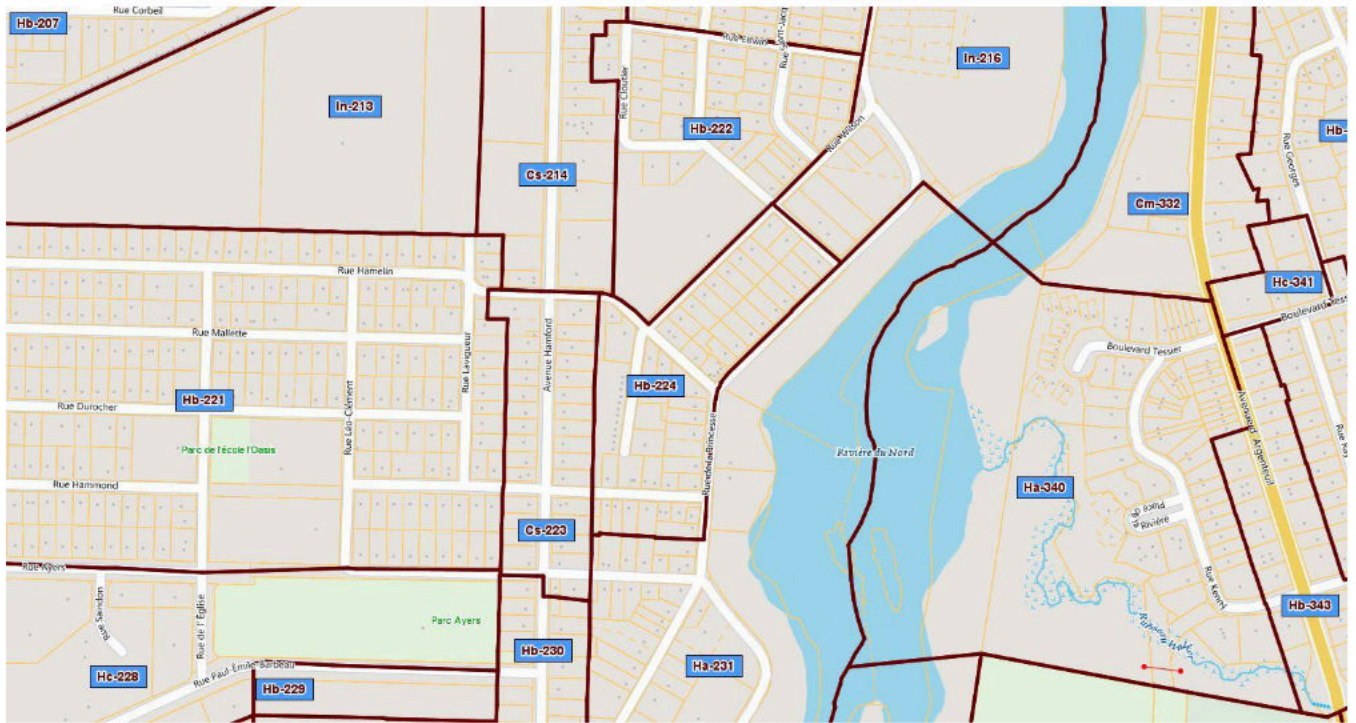
Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

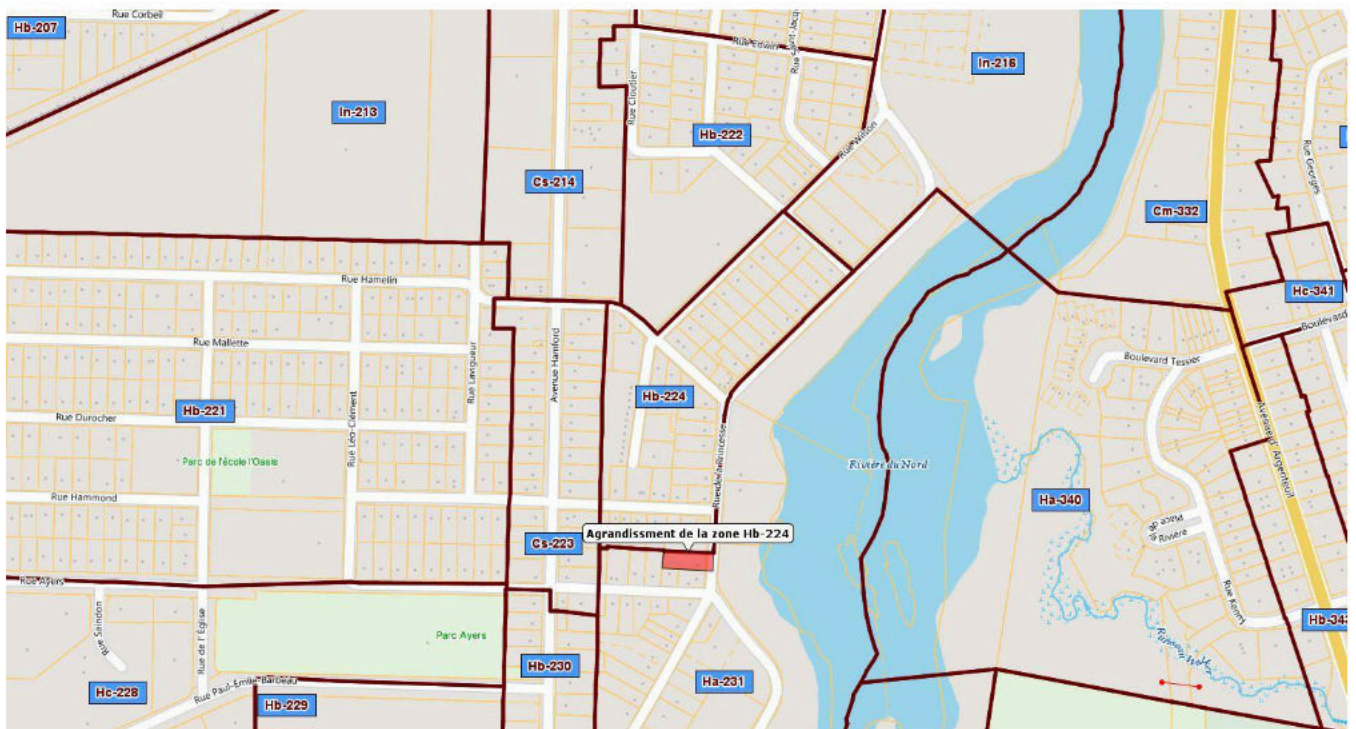
Règlements de la VILLE DE LACHUTE



ANNEXE A



Avant les modifications



Après les modifications

